

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2013

Le dix-neuf mars deux mille treize à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le onze mars deux mille treize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Maryse CORMIS, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Claude FERRAND, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Rénata SZYROCKA, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE.

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Laetitia BERNABEI à Monsieur le Maire, Monsieur Marc BEDINI à Monsieur Pierre GAZAGNAIRE.

Soit 24 membres présents sur 26 membres en exercice et 26 votants, dont 2 par procuration.

Ordre du jour de la séance est le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2012

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 17 décembre 2012.

Monsieur Borgia informe l'assemblée des observations qu'il avait émises sur le précédent compte rendu.

Ces remarques sont insérées dans le pv du 17/12/2012 joint en annexe.

Aux termes de ces échanges, le compte rendu de la séance du 17 décembre 2012 est adopté à la majorité par :

- 16 voix pour et
- 10 voix contre (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration).

Monsieur le Maire demande l'insertion de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- La motion de soutien à la crèche Espace Môme – Espace Créatifs
- Une demande de subvention pour une acquisition foncière destinée à des logements sociaux auprès de la Région.

Ces inscriptions sont approuvées à l'unanimité.

*Motion de soutien à la crèche Espace Mômes - Espace Créatifs
(Délibération n°2013.19.03-01)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **CONSIDÉRANT** que la commune intervient dans le financement des 2 structures depuis la création d'Espace créatifs en 1992,
- **CONSIDÉRANT** que ce service met à disposition 25 places pour les enfants de Saint-Jeannet (10 à Espace môme, 15 à Espace créatifs)
- **CONSIDÉRANT** que cet établissement dispose d'une saine gestion;
- **CONSIDÉRANT que** cet établissement emploie 42 salariés soit 30 salariés équivalents temps plein
- **CONSIDÉRANT que** cet établissement satisfait au besoin de 74 enfants de Saint-Jeannet, annuellement.
- **CONSIDÉRANT que** cet établissement de par son fonctionnement, de par sa gestion, de par son professionnalisme assure un service public d'accueil de la petite enfance de qualité

Le Conseil Municipal de Saint Jeannet, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à cet établissement, conçu pour satisfaire dans un souci d'intérêt général les besoins des familles;
- **FORMULE** le vœu que le Conseil Municipal puisse continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution nécessaire au financement et au maintien de cette structure indispensable au besoin des familles, et par là même à la situation de l'emploi local ;

- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduite la dotation versée par le Conseil Général, principalement acquittée par les ménages et sans que soit garanti le maintien de ce service dont ne peut se passer notre commune ;
- **SOUHAITE** que ce service d'accueil de la petite enfance soit maintenu dans l'intérêt des familles, des salariés et du service rendu aux collectivités ;
- **APPELLE** le Conseil Général, La PMI, la CAF à engager une véritable réflexion afin de maintenir et de renforcer ce service essentiel à la solidarité territoriale.

***Acquisition foncière - Subvention Région.
(Délibération n°2013.19.03-02)***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2012 la commune s'est engagée avec Habitat 06 à réaliser 17 logements sur cinq maisons.

Afin de faciliter cette opération la commune a acquis en décembre 2012 :

- Une maison située rue Saint Jean-Baptiste au prix de 179.373 euros.
- Une maison située rue du Clavas au prix de 123.868 euros.

Ces maisons ont été vendues à Habitat 06 pour :

- 102.000 euros rue Saint Jean-Baptiste
- 75.600 euros rue du Clavas.

La Région apporte son soutien dans cette transaction en subventionnant la décote due à la revente.

Dans ce cas :

1/ Le bénéficiaire s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement destiné à la production de logements sociaux conventionnés avec l'Etat ou la collectivité délégataire des aides à la pierre.

Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...).

Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.

A défaut, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

2/ Dans le cas d'une subvention accordée à une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, si le bénéficiaire souhaite revendre le terrain acquis avec l'aide de la Région à un opérateur public de logement social, il s'engage à faire bénéficier l'organisme acquéreur du foncier pour la réalisation des logements sociaux du concours financier du Conseil Régional

en le déduisant du prix de vente proposé, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La collectivité s'engage alors à transmettre à la Région une copie de cet acte de vente.

Toute revente des parcelles à d'autres fins que celles en objet expose la collectivité au remboursement total ou partiel de la subvention.

Le Conseil Municipal à la majorité par :

- 16 voix pour et
- 10 abstentions (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),

Adopte cette délibération.

**Rapport d'activités de la Métropole Nice Côte D'azur
du 01/07/2011 au 30/06/2012
(Délibération n°2013.19.03-03)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

En application de l'article L 5211.39 du CGCT le Président de l'EPCI « Métropole Nice Cote d'Azur » adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication en séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Monsieur Thierry BORGIA demande si ce document sera en ligne sur le site, il lui est répondu par l'affirmative.

**Personnel Communal – Création d'un poste d'emploi fonctionnel de
Directeur Général des Services commune de 2000 à 10.000 habitants
(Délibération n°2013.19.03-04)**

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 janvier 2013 il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2.000 à 10.000 habitants du 1^{er} janvier 2013 à mars 2016.

Monsieur Gérard NIRASCOU s'interroge sur l'opportunité de cette délibération :

- Y a-t-il une motivation salariale de l'agent (Au travers des primes ... ?),
- Ce poste est fonctionnel pourquoi n'a-t-il pas été créé plus tôt ?

Madame Maryse CORMIS lui précise que :

- ce changement est consécutif à la demande de l'agent,
- que la situation salariale de ce dernier sera identique,
- que les primes ne sont pas obligatoires et nécessitent la prise d'un arrêté par le Maire, que la prime de responsabilité doit être votée en Conseil Municipal et ne peut être supérieure à 15 % du brut de l'agent, quant à la NBI elle est égale à 30 points.

Monsieur le Maire précise quant à lui qu'il n'a pas de leçon à recevoir sur la gestion du personnel compte tenu des erreurs de gestion commises par la précédente équipe (notamment paiement de 5 weekends par mois à un agent !).

Monsieur Thierry BORGIA souhaiterait que le tableau du personnel soit joint aux délibérations afin que les élus puissent connaître les effectifs réels et comprendre les logiques de recrutement.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal à la majorité par :

- 16 voix pour,
- 5 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),
- 5 abstentions (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND),

✓ Décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 2.000 à 10.000 habitants à compter du 1er janvier 2013,

✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2013 de la Commune,

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accueil d'un étudiant stagiaire de l'IAE de Nice (Délibération n°2013.19.03.05)
--

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Compte tenu de la réglementation pour la Fonction Publique d'État (décret du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement

supérieur en stage) et afin de suivre les préconisations données par la circulaire du 4 novembre 2009 pour les collectivités territoriales,

Considérant la demande de stage en date du 7 février 2013 émise par Monsieur Florian CAPOROSI, étudiant à l'IAE de Nice,

Considérant la politique RH de la Commune de Saint-Jeannet consistant à accueillir régulièrement des étudiants au sein de ses services,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de stage afin de pouvoir accueillir Monsieur Florian CAPOROSI du 1^{er} avril 2013 au 1^{er} octobre 2013,

✓ Compte tenu de la durée du stage et conformément aux textes en vigueur, autorise Monsieur le Maire à verser une gratification mensuelle à Monsieur Florian COPOROSI,

✓ Fixe cette gratification mensuelle à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Cette gratification est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée en cas de suspension ou résiliation de la convention de stage.

✓ Inscrit les crédits correspondants au budget.

Projet ski - Octroi d'une participation financière au Lycée Professionnel GALLIENI pour un élève saint-jeannois (Délibération n°2013.19.03-06)

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Par courrier en date du 6 décembre 2012 le Lycée professionnel GALLIENI, nous informe du projet ski de leur établissement.

Ce dernier souhaite organiser un séjour au ski du 11 au 15 février 2013 pour les sections conduite d'engins de travaux publics et maintenance des véhicules industriels.

Le séjour permettrait d'engager 20 élèves de la section PMVM et 24 élèves de la section conduite d'engins de TP sur un projet à long terme et de leur faire découvrir le milieu montagnard sous tous ses aspects.

Pour mener à bien ce projet dont le coût reste relativement élevé, le lycée professionnel GALLIENI sollicite une aide financière pour un élève saint-jeannois.

Madame Marie-Christiane DEY souhaite savoir pourquoi cette participation n'intervient pas dans le cadre du CCAS.

Madame Maryse CORMIS explique que l'aide financière n'a pas été demandée par la famille mais par l'établissement scolaire.

Monsieur Thierry BORGIA demande quel sera l'intérêt pour la commune de participer au financement du projet ski.

Madame Maryse CORMIS répond qu'il s'agit d'apporter une aide à une famille saint-jeannoise et au lycée.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal à la majorité par :

- 25 voix pour et
- 1 abstention, celle de Madame Françoise DELAVILLE,

- ✓ Autorise le versement d'une participation financière d'un montant de 100 euros au lycée professionnel GALLIENI,
- ✓ Inscrit les crédits correspondants au budget.

Budget de la Commune - Approbation du Compte de Gestion 2012 (Délibération n° 2013.19.03-07)

Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le Compte de Gestion 2012 de Madame le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2011)	Part affectée à l'investissement (2012)	Résultat de l'exercice (2012)	Résultat de clôture (2012)
Investissement	- 1 087 225.71	0.00	1 079 188.28	- 8 037.43
Fonctionnement	1 205 287.61	1 087 225.71	371 227.52	489 289.42
Total	118 061.90	1 087 225.71	1 450 415.80	481 251.99

Les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2012 sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à la majorité par :

- 16 voix pour,
- 10 abstentions (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration)

Adopte le Compte de Gestion 2012.

Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Christian SEGURET et s'abstient de tout commentaire.

Monsieur Christian SÉGURET

Commente une projection de 6 diapositives retraçant la situation financière de la commune et ses perspectives.

Ce document a été élaboré sur la base des données de la comptabilité publique et des comptes de gestion approuvés.

Il retrace :

- l'exécution budgétaire en dépenses et recettes
- l'évolution des postes de fonctionnement
- la situation et la répartition de l'investissement

Pour le fonctionnement :

Monsieur Thierry BORGIA constate que les charges de fonctionnement paraissent maîtrisées mais selon lui cela est dû à une présentation habile sur 2 ans. Si l'on remonte à 2008 on aurait une augmentation de 15 %.

Il se demande si cette dernière est normale compte tenu des nombreux transferts de compétences.

Monsieur Christian SEGURET explique qu'il faut regarder où se situe la commune de Saint-Jeannet par rapport aux autres communes. Car elle est bien inférieure aux normes nationales. Bien évidemment il y a eu des problèmes de rattrapage sur deux années mais malgré tout on se situe en dessous des autres communes.

Monsieur Gérard NIRASCOU après cette présentation s'interroge sur la gestion actuelle.

Que reste-il à la commune ? La voirie, la propreté, l'eau ont été transférées à Nice Côte d'Azur et cependant les dépenses de frais de personnel ne cessent d'augmenter :

- 2.684.000 en 2007 contre 2.900.000 en 2012 soit 15% en 5 ans
- 4 secrétaires ont été embauchées, pour quelles raisons ?
- Les travaux ont été externalisés pour 200 000 euros, que fait donc le personnel ?

Selon lui, la réalité est que ce poste a explosé !

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE rappelle le poids du service enfance jeunesse avec ses 4 écoles.

Monsieur Christian SEGURET informe Monsieur Gérard NIRASCOU de l'augmentation récurrente des charges de personnel en moyenne de l'ordre de 2.4% par an soit moins que l'inflation.

Pour l'investissement :

Madame Marie-Christiane DEY souligne que les dépenses d'investissements sont inférieures aux prévisions du budget 2012 alors que l'on constate également une explosion de l'emprunt. Ce n'est pas normal. Selon elle les travaux réalisés n'ont pas rendu service à la population. L'investissement a été consacré à l'achat de maisons et non à la création de locaux pour la population.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE s'étonne et souligne que la réalisation des logements sociaux est utile aux Saint-Jeannois.

Monsieur Thierry BORGLA précise qu'il votera contre cette délibération. Il souligne la faiblesse des recettes au niveau de l'encaissement des subventions. Les dépenses réelles sont inférieures à 70% du réel et le taux d'encaissement des subventions est à 40 %.

Il s'interroge sur le fait que les projets n'avancent pas.

La commune n'arrive-t-elle pas à réaliser les projets ? Sont-ils trop ambitieux ? N'arrive-t-on pas à obtenir de subventions car la commune s'y prend mal ?

Selon lui, il n'y a pas de vision globale, la commune agit au coup par coup.

Monsieur Christian SEGURET rappelle que dans tout projet il y a un décalage entre l'inscription, la réalisation, et l'encaissement des subventions ; 2013 verra ainsi le solde des subventions 2011/2012 (de l'ordre de 593.000 euros). La logique administrative du paiement des subventions après services faits décale inévitablement les encaissements.

Il précise également qu'il y a eu l'année dernière des travaux inattendus aux écoles (toiture notamment) qu'il a fallu réparer en urgence.

Il précise que la politique d'investissement de la commune est cohérente.

Monsieur Fabien PANIER insiste quant à lui sur le taux de financement des programmes qui permet ainsi d'alléger le coût final des opérations et qui n'est pas négligeable pour la commune au regard des opérations déjà engagées (60% pour la salle Saint Jean-Baptiste.....).

Monsieur Gérard NIRASCOU insiste sur l'inaction municipale.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal à la majorité par :

- 16 voix pour,
- 10 voix contre (celles de Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration),

Adopte le Compte Administratif 2012 de la Commune.

Le vote a lieu sans la participation du Maire.

Cependant Monsieur Gérard NIRASCOU constate la présence du Maire, susceptible d'influencer les conseillers et informe qu'il déposera un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dès le lendemain.

Budget de la Commune – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
(Délibération n° 2013.19.03-09)

Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET

Une présentation de 25 diapositives illustre le document manuscrit (13 pages) joint au convocation du Conseil Municipal.
Elles permettent d'illustrer le propos de Monsieur Christian SÉGURET.

Après avoir expliqué de manière liminaire la méthode, **Monsieur Christian SÉGURET** explique les chiffres retenus notamment pour la population (en 2008 le recensement avait été bâclé et 200 logements n'avaient pas été comptabilisés).

Monsieur Thierry BORGLA précise que les indicateurs en rouge concernent la strate des communes comme la nôtre (3500 à 5000 habitants).

Sur les recettes :

Monsieur Thierry BORGLA demande où en est le rapport du cabinet chargé de travailler sur les bases fiscales.

Monsieur Christian SÉGURET l'informe de la lenteur administrative des services fiscaux de ce traitement mais lui précise qu'il lui communiquera le dossier.

Monsieur Gérard NIRASCOU s'interroge sur le faible niveau des impôts de la commune. Est-ce bien ou pas ?

Monsieur Christian SÉGURET précise que cette volonté politique a toutefois permis à la commune de fonctionner avec rigueur et que contrairement à la municipalité précédente, le taux de la taxe d'habitation n'a pas doublé !

Monsieur Fabien PANIER précise que l'équipe précédente à tout de même augmenté les impôts de 20% pendant son dernier mandat.

Monsieur Gérard NIRASCOU lui précise qu'ils ont vécu pendant 18 ans avec le taux d'impôts le plus faible du coin.

Monsieur Fabien PANIER lui rappelle alors qu'à ce titre il peut remercier leurs prédécesseurs qui ont créé la ZAC à laquelle ils s'étaient opposés alors qu'elle a rapporté jusqu'à 900.000 euros par an!

Monsieur Christian SÉGURET s'adresse à Monsieur Gérard NIRASCOU et lui précise que le taux de la taxe d'habitation est passé de 4.45% en 1989 à 11,43% en 2008. Ils ont donc plus que doublé les impôts en 19 ans.

Pour Monsieur Gérard NIRASCOU encore une fois cette gestion est un constat d'échec ! Une dérive financière des dépenses de fonctionnement, liée à l'augmentation des dépenses de personnel alors que des compétences ont été transférées et à l'augmentation des charges générales.

Monsieur le Maire conteste vivement ces appréciations et demande à Monsieur Gérard NIRASCOU de la décence dans ses propos.

Sur l'investissement :

Monsieur Gérard NIRASCOU souligne les dépenses délirantes :

- 140.000 euros pour la remise en état de 160m² ce qui ramène à 3100 euros le m² soit 25% de plus que pour une construction neuve,

Le Maire rétorque que tout le monde sait que le coût de réhabilitation de l'ancien est plus cher que les travaux dans le neuf !

- 437.000 euros pour les travaux des cantines (deux fours et l'organisation d'un sens de circulation),

- 450.000 pour la salle Saint Jean-Baptiste, pour quelle utilisation ?

- 400.000 euros pour la vidéo-surveillance, qui n'est pas encore installée.

Pour lui ce n'est pas du travail sérieux !

Monsieur le Maire devant l'incohérence de cette intervention interrompt ses propos.

Monsieur Gérard NIRASCOU communique au Maire un texte à insérer dans le présent compte rendu.

Le Maire accède à sa requête.

Son contenu est le suivant :

« Les données contenues dans votre document sur le Débat d'orientation Budgétaire ne laissent aucun doute, vos cinq années de gestion ont placé notre commune dans une situation financière critique. Les chiffres sont sans appel.

Prenons les investissements :

Pour 2013 ils sont inexistant. La quasi-totalité des sommes inscrites permettra seulement le règlement des dépenses engagées en 2012 qui devront être payées en 2013 (vidéo surveillance, achat de maison pour logements sociaux, travaux divers). Cela ne vous empêche pas de budgéter pour 2013, 400.000 euros d'emprunts supplémentaires après les 1.5 millions d'emprunt de 2012.

Ce qui fera passer le taux d'endettement de 11.5 % à plus de 16% soit une augmentation de 40% en un an.

Et vous nous annoncez pour 2014 la poursuite de la hausse des emprunts.

A quoi est due cette dérive financière ?

A deux éléments majeurs : l'explosion des charges de fonctionnement et le coût exorbitant des dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement.

Vous affirmez dans votre document qu'elles n'ont pas augmenté. C'est faux. Elles sont passées de 2.684.000 euros en 2007 à 2.900.000 euros aujourd'hui soit une hausse de 2% par an. Avec des charges de personnel qui ont imploré : + 10% entre 2007 et aujourd'hui.

Ces chiffres concernant le personnel sont d'autant plus surprenants qu'entre 2008 et 2012, avec le développement de la communauté d'agglomération, puis la création de Nice Métropole, les trois quarts des compétences communales sont passées à Nice Côte d'Azur. Cela aurait dû entraîner comme dans plusieurs communes une baisse des charges de personnel. A Saint-Jeannet c'est tout le contraire avec des embauches de personnel administratif dont l'utilité est pour le moins discutable.

Parallèlement vous avez entre 2007 et 2012 externalisé de nombreux travaux réalisés jusqu'alors par les services communaux pour plus de 200.000 euros. Sans que cette politique d'externalisation n'entraîne non plus la moindre baisse du personnel.

Quant aux charges à caractère général, elles se sont envolées : 817.000 euros en 2007, 900.000 en 2012 et vraisemblablement plus en 2013. Ce qui fait une augmentation continue de plus de 2% l'an. Alors que Nice Côte d'Azur a pris en charge depuis plus d'un an de nombreuses taches jusqu'alors dévolues à la Commune.

Les dépenses d'investissement

Elles sont jugées par tous, habitants et techniciens, déraisonnables. Elles traduisent essentiellement la réalisation d'« opérations de prestige ».

Quelques exemples :

- 400.000 euros pour la remise en état des 162 m² des 2 logements sociaux de la Ferrage, soit 25% de plus au mètre carré qu'une construction neuve.
- 437.000 euros pour la rénovation des cantines scolaires alors que plusieurs spécialistes de ce genre de travaux estiment que le coût n'aurait pas dû dépasser les 270 à 280.000 euros.
- quant aux caméras de surveillance avant même leur installation et leur mise en service définitive on peut estimer que la limite des 450.000 euros sera atteinte voire dépassée.
- Et je ne parle pas de cette Chapelle Saint Jean-Baptiste à la rénovation discutable, à la capacité d'accueil réduite à 99 places et à l'utilisation confidentielle qui a coûté près de 450.000 euros.

Résultat de ces dépenses excessives ou inutiles : un autofinancement qui ne cesse de se réduire depuis 2008 nécessitant un recours constant à l'emprunt. Avec pour conséquence, votre incapacité financière à réaliser les équipements dont les saint-jeannois ont réellement besoin tant au village que dans les quartiers qu'ils s'agissent d'une salle polyvalente, de nouveaux parking, d'installations sportives et scolaires....

Ce débat d'orientation budgétaire traduit clairement l'échec de vos cinq années de gestion. ».

Aux termes de ces échanges le débat est clos.

Travaux école de la Ferrage - Demande de financement (Délibération n° 2013.19.03-10)
--

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE explique qu'afin de remettre en état les fenêtres et d'isoler correctement le bâtiment, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

Changement des fenêtres à l'école de la Ferrage :	71.992 €
Mise en place de volets :	11.939 €
Montant total :	83.931 € HT

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est réparti de la manière suivante :

Conseil Général :	20.000 euros
Dotation Etat 2013 :	20.000 euros
Réserve parlementaire du Député Monsieur Charles-Anges GINESY:	10.000euros
Fonds propres :	33.931 euros
Soit un total de :	83.931 euros

Monsieur Thierry BORGIA demande si la commission travaux a été consultée à ce sujet. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un groupe de travail et que cette délibération est simplement une demande de financement afin d'instruire le dossier. Les travaux ne seront lancés qu'après accord de ces financements.

Madame Marie-Christiane DEY s'étonne de n'a pas avoir été conviée.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'opposition ne répondent à aucune convocation concernant la gestion communale. Il précise qu'à la dernière commission des finances Monsieur Gérard NIRASCOU n'était pas présent bien que convoqué.

Monsieur Gérard NIRASCOU rétorque qu'il ne se déplace pas à une réunion sans information préalablement communiqué, la convocation ne contenant aucun document, aucun chiffre.

Monsieur Pierre ARNAUDON précise que cette observation lui rappelle les pratiques de la précédente municipalité.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal à la majorité par :

**- 18 voix pour et
- 8 abstentions (Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Armand PICCHI ; Madame Claude FERRAND, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration)**

- Approuve le projet de remise en état du bâtiment de l'école de la ferrage, de même que le plan de financement correspondant, tel que, ci-dessus, présenté ;**
- Sollicite les subventions les plus importantes possibles de Monsieur le Député, du Département et de l'Etat ;**
- S'engage à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;**

- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Réforme des rythmes scolaires - Demande de report de l'application de la réforme à compter de la rentrée scolaire 2014/2015
(Délibération n°2013.19.03-11)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Vu les réunions organisées avec les Directeurs d'écoles et les parents d'élèves le 6 janvier 2013 et le 13 février 2013,

Vu la lettre expédiée au Directeur Académique des services de l'éducation nationale le 11 février 2013,

Vu les lettres adressées aux autorités organisatrices de transport (la Métropole et le Conseil Général) le 11 février 2013,

Vu le décret 2013- 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire 2013-17 du 6 février 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la mise en place d'un nouveau cadre national de la nouvelle organisation des rythmes scolaires qui repose sur les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves,
- une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées,
- la matinée supplémentaire, le mercredi de prime abord ou le samedi si une dérogation est formulée par la commune auprès du Directeur Académique Départemental de l'éducation nationale
- une journée scolaire allégée avec 5h 30 d'enseignements par jour avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h 30 d'enseignements,
- une pause méridienne d'1h30 minimum
- la mise en place par les enseignants d'activités pédagogiques complémentaires pour un volume horaire annuel pour chaque enseignant à hauteur de 36 heures.

Réorganiser ce rythme scolaire présuppose des moyens et une organisation adaptée.

Cette réforme va induire de nouvelles dépenses qui préfigurent un nouveau transfert de charges permanent de l'Etat vers les communes.

Les dépenses nouvellement induites seront les suivantes :

- la restauration scolaire (si le mercredi est retenu)
- les transports collectifs (« « « « « « « « « « « »)
- les ressources humaines – réorganisation, redéploiement ou éventuellement recrutement pour l'encadrement des enfants pendant le temps supplémentaire de prise en charge de la commune à hauteur de 3heures semaine par école.

- les fluides (électricité ; eau ; chauffage) pour une demi-journée d'enseignant supplémentaire)
- les heures de ménage complémentaires suite aux journées d'enseignement nouvellement créées.

Les représentants des élus locaux estiment que l'impact de la réforme a été sous-évalué.

Une coordination doit être établie entre les activités pédagogiques complémentaires organisées par chaque enseignant et les activités périscolaires communales.

Des incertitudes demeurent :

- l'avenir de l'aide au devoir,
- le rôle de la CAF dans le financement des activités périscolaires,
- le caractère obligatoire du maintien des élèves jusqu'à 16h 30 dans l'enceinte de l'école n'est pas prévu par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Compte tenu du flou de cette situation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la demande de report de l'application de réforme des rythmes scolaires dans le respect des délai impartis auprès du Directeur Académique de l'éducation nationale

Les membres de l'opposition précisent qu'ils ne participeront pas au vote.

Monsieur Thierry BORGIA demande s'il y a une commission sur ce sujet.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE l'informe du groupe de travail composé d'élus, des directeurs d'écoles, des parents d'élèves sur ce sujet.

Madame Marie-Christiane DEY précise que les élus de l'opposition n'y ont pas été invités.

Monsieur Thierry BORGIA manifeste sa volonté d'y participer.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE l'informe que sa présence sera la bienvenue et que les informations ont été abordées en réunion périodique de majorité.

Monsieur le Maire précise que devant ce nouveau fonctionnement et après avis de ce groupe de travail un report a été sollicité, cette délibération renforce l'action de la municipalité à ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'impact financier de cette mesure.

Aux termes de ces échanges le Conseil Municipal à l'exception des élus de l'opposition (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) qui ne participent pas aux votes, adoptent à l'unanimité cette délibération.

**Achat de matériel à l'association des acteurs économiques
de Saint-Jeannet
(Délibération n°2013.19.03-12)**

Rapporteur : Madame Marceline MICHON

Par courrier en date du 22 novembre 2012, l'association « des acteurs économiques de Saint-Jeannet » propose à la Commune de lui revendre à prix coûtant un support de rideau de fonds de scène dont celle-ci n'a plus l'utilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au rachat de ce support de rideau pour un prix de 131.70 euros TTC,
- Inscrit au Budget les crédits correspondants.

**Transfert du DPU suite à l'arrêté préfectoral de carence au titre de
l'article 55 de la loi SRU
(Délibération n°2013.19.03-13)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le courrier du Préfet 11 octobre 2012

VU le courrier du Préfet du 22 Novembre 2012

VU le courrier du Préfet du 28 janvier 2013,

VU l'article L.210-1 et suivants du code de l'Urbanisme

VU les L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation principalement L302-9-1 et L 302-9-1-1

VU l'article 39 de la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions

VU la notification du constat de carence en date du 21 juillet 2011,

Après lecture de ce document,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du transfert du Droit De Préemption Urbain dans les terrains situés en zone UA et UC ainsi que dans le secteur UGA

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle du logement social sur la commune.

Monsieur Gérard NIRASCOU lui demande d'arrêter ce cirque !

Monsieur Christian SEGURET précise que l'arrêté de carence date de 2003, date du premier contrat triennal de 2003/2005.

Monsieur Thierry BORGIA souligne son regret d'avoir vu le PLU établi dans l'urgence.

Monsieur le Maire s'étonne de cette réflexion.

Monsieur Thierry BORGIA explique que pour lui le lien « droit de préemption, adoption du PLU » est indéniable puisque les zones d'intervention du Préfet sont inscrites dans ce document.

Monsieur Christian SEGURET lui rappelle que les zones d'intervention ne se limitent pas uniquement aux SMS inscrites et que le vote du PLU n'a rien à voir avec cette situation qui est « récurrente » pour notre commune.

Monsieur Armand PICCHI souligne la précipitation instaurée pour adopter ce document.

Monsieur Christian SEGURET rappelle qu'une loi adoptée au début janvier 2012 a retardé le délai (31 décembre 2011) dans lequel devaient être approuvés les PLU en cours d'élaboration.

Selon Monsieur le Maire, si effectivement, il y a eu « précipitation » c'était pour éviter de se retrouver en PLU Métropolitain prescrit en 2017 et sans document d'aménagement d'ici 2030 !

Le respect du délai du 31 décembre 2011 dans notre circonstance était à ce titre impératif. D'autant plus que tous les avis étaient favorables.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour les PLU de Saint-Laurent du Var et Vence sont désormais bloqués par les services de l'Etat.

De plus le durcissement de la législation est évité par la commune.

Enfin il rappelle que le besoin de logement social concerne 96 familles saint-jeannoises !

Monsieur le Maire souligne enfin les efforts et le travail pour réaliser ce document indispensable à ce territoire. Et il constate une nouvelle fois le dogmatisme de l'Etat sur la problématique des logements sociaux.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal prend acte du transfert du Droit De Préemption Urbain dans les terrains situés en zone UA et UC ainsi que dans le secteur UGA.

**Modification du lieu de célébration des mariages
(Délibération n°2013.19.03-14)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Monsieur Frédéric ALLARY rappelle l'obligation pour les établissements recevant du public d'être en conformité avec la réglementation en matière d'accès des personnes à mobilité réduites,

C'est pourquoi la commune de Saint-Jeannet par courrier en date du 28 novembre 2012, a demandé au Tribunal de Grande Instance de Grasse de bien vouloir l'autoriser à transférer le lieu de célébration des mariages et baptêmes civils à la salle Communale Saint Jean-Baptiste, la salle actuelle de célébration ne permettant pas de respecter la réglementation en vigueur.

***Monsieur Gérard NIRASCOU** explique que selon Madame Marie-Christiane DEY dans ce cas, il y a un problème car les textes stipulent qu'il ne doit y avoir aucun signe religieux or ici il y a un signe représentatif de Saint Jean-Baptiste. Il pense que certains saint-jeannois refuseront de se marier dans cette salle.*

***Monsieur Christian SEGURET** précise que la chapelle a été désacralisée et qu'elle fait partie de notre patrimoine Saint-Jeannois.*

Aux termes de ces échanges:

VU le courrier du Procureur de la République en date du 8 janvier 2013,

VU l'article 75 du Code civil,

VU l'Instruction Générale relative à L'Etat Civil (IGREC paragraphe 393),

Le Conseil Municipal à la majorité par :

- 25 voix pour et

- 1 abstention (celle de Monsieur Gérard NIRASCOU)

- ✓ **Décide que la salle de célébration des mariages actuelle n'est plus adaptée,**
- ✓ **Décide que la salle communale Saint Jean-Baptiste recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que des mariages pourront y être célébrés.**

**Sangliers - Organisation de battues administratives
(Délibération n°2013.19.03-15)**

Rapporteur : Monsieur Fabien PANIER

Dans l'intérêt de la Santé et de la Sécurité Publique et face à l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers sur certaines propriétés,

Considérant d'autre part que la commune de Saint-Jeannet se trouve en zone classée « nuisible » concernant les sangliers,

Considérant l'article L. 2122-21 alinéa 9 du Code Général des collectivités territoriales et l'article L. 427-4 du Code de l'environnement qui permettent au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie,

Considérant l'accord donné par Monsieur le Président de la société de chasse pour procéder à de telles battues,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à réaliser ces battues administratives hors période de chasse

Zone d'activités Saint-Estève – Dénomination d'une voie publique (Délibération n°2013.19.03-16)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Par délibération en date du 19 avril 2010, le Conseil Municipal de Saint-Jeannet avait adopté la dénomination « Avenue Saint-Estève » pour la voie centrale de la zone d'activités Saint-Estève.

En effet, le développement de la zone d'activités Saint-Estève, de même que la nécessité de permettre la localisation des entreprises, qui y sont implantées nécessitait la dénomination de la voie centrale de desserte ;

Suite à l'acquisition des délaissés de la ZAC Saint-Estève par la commune, il y a lieu de :

- ✓ Retirer la délibération précédemment citée,
- ✓ Confirmer l'appellation « Avenue Saint-Estève » précédemment adoptée.
- ✓ Préciser qu'un arrêté municipal, au titre des pouvoirs de police du Maire, viendra détailler les modalités à mettre en œuvre, afin de matérialiser cette dénomination, de même que toute éventuelle numérotation.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à la majorité par :

- 21 voix pour et
- 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration)

Adopte la présente délibération.

**Objet : Recensement 2013 – Prise en charge des frais kilométriques des agents recenseurs
(Délibération n°2013.19.03-17)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

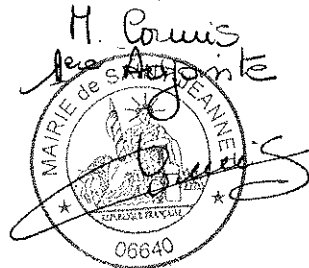
Monsieur le Maire rappelle que l'année 2013 a été marquée par le recensement de la population.

Pour réaliser leurs missions, les agents recenseurs des secteurs hors village ont été amenés à engager des frais kilométriques.

C'est pourquoi le Conseil Municipal à l'unanimité décide de bien vouloir procéder à la prise en charge de ces derniers conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état.

Fait à Saint-Jeannet, le 21 mars 2013

P/ M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint Jeannet

PJ :

- PV du 17/12/2012
- Copie présentation diapositives
- Arrêté Carence